



Assemblée générale

Soixante-seizième session

Documents officiels

Distr. générale
11 février 2022
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 10^e séance

Tenue au Siège, à New York, le, vendredi 22 octobre 2021, à 15 heures

Président : M. Prvý (Vice-Président) (Slovaquie)

Sommaire

Point 50 de l'ordre du jour : Université pour la paix (*suite*)*

Point 51 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines (*suite*)*

Point 52 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (*suite*)*

Point 53 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*)*

Point 54 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)*

Point 55 de l'ordre du jour : Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)*

Point 56 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)*

Point 57 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (*suite*)*

Point 58 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information (*suite*)*

Point 59 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



Point 60 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*

Point 62 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)*

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires ne faisant pas l'objet d'autres points*) (*suite*)*

En l'absence de M^{me} González López (El Salvador), M. Prvý (Slovaquie), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 50 de l'ordre du jour : Université pour la paix (suite) ([A/76/259](#))

Point 51 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines (suite) ([A/76/283](#))

Point 52 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (suite) ([A/76/46](#))

Point 53 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (suite) ([A/76/20](#))

Point 54 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite) ([A/76/13](#), [A/76/282](#), [A/76/289](#) et [A/76/306](#))

Point 55 de l'ordre du jour : Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite) ([A/76/304](#) et [A/76/333](#))

Point 56 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)

Point 57 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (suite)

Point 58 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information (suite) ([A/76/21](#) et [A/76/278](#))

Point 59 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite) ([A/76/23](#) et [A/76/63](#))

Point 60 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite)

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) ([A/76/23](#) et [A/76/68](#))

Point 62 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (suite)

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires ne faisant pas l'objet d'autres points) (suite) ([A/76/23](#) et [A/76/68](#))

1. **M. Edbrooke** (Liechtenstein) dit que, pour les territoires non autonomes qui attendent toujours de mettre fin à leur statut colonial, la communauté internationale doit œuvrer en faveur de la paix, de la justice et de la fin de la colonisation. Les accords relatifs à la tenue de référendums sur l'indépendance en tant qu'expression publique de l'autodétermination, comme celui prévu en Nouvelle-Calédonie le 12 décembre 2021, et la mobilisation continue de certains territoires dans des organisations intergouvernementales régionales sont prometteurs. Les populations ne devraient pas rester des possessions coloniales en raison de prérogatives géopolitiques ou militaires stratégiques. Pour tenir la promesse d'autodétermination énoncée dans la Charte des Nations Unies, une concertation sérieuse et ouverte sur le statut futur des territoires est nécessaire, et il faut donner la priorité à la prise de décision libre et éclairée des peuples concernés, conformément au droit international.

2. La délégation liechtensteinoise défend le droit à l'autodétermination du peuple palestinien. L'annexion de territoire, ou toute décision de changer ou de modifier la frontière entre Israël et la Palestine sans le consentement explicite des deux parties, constitue une violation du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, tout comme l'occupation continue des territoires palestiniens. Il faut progresser vers la solution des deux États fondée sur le droit international et le droit à l'autodétermination, qui est la seule voie viable vers une paix durable entre Israéliens et Palestiniens.

3. Se félicitant de la nomination de Staffan de Mistura en tant qu'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, le Liechtenstein espère que sous sa direction les efforts seront couronnés de succès et qu'une solution politique juste et durable sera trouvée, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à la Charte.

4. Les missions politiques spéciales devraient continuer à collaborer étroitement avec les groupes sous-représentés aux postes de pouvoir et d'influence, notamment les femmes et les jeunes. La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) illustre le rôle vital que le système des Nations Unies doit jouer pour défendre les droits humains de toutes les femmes et les filles en Afghanistan et soutenir leur participation pleine et sans

entrave aux processus décisionnels. Un nombre important de missions politiques spéciales doivent traiter, d'une manière ou d'une autre, les questions fondamentales d'autonomie, d'autoadministration et d'identité des communautés au sein des États. À cet égard, il faut que le système des Nations Unies prenne en compte et traite les questions d'autodétermination interne lorsqu'elles se posent, dans le but de prévenir et de résoudre les conflits futurs entre l'État et la communauté concernée ou entre différentes communautés au sein d'un État.

5. **M. Manalo** (Philippines) dit que le cadre de la politique spatiale philippine, tel que défini dans la loi nationale sur l'espace, est axé sur six domaines thématiques : la sécurité nationale et le développement ; la gestion des risques et les études climatiques ; la recherche et le développement dans le domaine spatial ; le renforcement des capacités du secteur spatial ; l'éducation et la sensibilisation aux questions spatiales ; la coopération internationale. Les Philippines ont récemment signé un accord avec le Bureau des affaires spatiales afin de collaborer dans des domaines stratégiques liés aux sciences et technologies spatiales. Il faut renforcer le rôle du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en tant que principale plateforme permettant de favoriser la coopération internationale en matière d'assistance technique fournie aux pays en développement dans le domaine des activités spatiales ; d'intensifier la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation pacifique de l'espace ; de combler la fracture technologique qui existe entre les pays en développement et les pays développés au moyen d'activités de renforcement des capacités et de vulgarisation ; d'assurer la sûreté, la sécurité et la viabilité de l'utilisation et de l'exploration de l'espace grâce au renforcement de la mise en œuvre volontaire des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux ; et de parer à une éventuelle course aux armements dans l'espace grâce à des mesures de confiance.

6. Les Philippines se félicitent de la détermination constante du Secrétaire général à mettre en œuvre des réformes dans le cadre de l'initiative « Action pour le maintien de la paix ». Un livre dans lequel les contributions des Philippines aux opérations de paix des Nations Unies sont soulignées a été publié en marge de la semaine de réunions de haut niveau de l'Assemblée générale. Conformément à la politique de tolérance zéro de l'ONU à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et à son approche centrée sur les victimes, les contingents des États Membres devraient faire l'objet d'un examen et d'une formation approfondis avant leur

déploiement, et des enquêteurs nationaux devraient être intégrés à toutes les unités militaires déployées sur le terrain. L'ONU et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est devraient accroître leur collaboration dans des domaines tels que le renforcement des capacités, l'échange de pratiques optimales et l'augmentation de la participation des femmes au maintien de la paix.

7. Les Philippines se félicitent de l'adoption par consensus de la résolution 75/201 de l'Assemblée générale et de la résolution 2558 (2020) du Conseil de sécurité sur l'examen en 2020 du dispositif de consolidation de la paix de l'ONU, dans lesquelles ces organes ont réaffirmé qu'il importait de donner la priorité à la prévention, de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de concevoir des stratégies de consolidation de la paix à long terme avec des ressources financières adéquates et durables. La réussite des opérations de maintien de la paix doit se mesurer à l'aune du mandat de protection des civils, en particulier la protection des enfants et la lutte contre les atteintes sexuelles. Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police devraient donner la priorité à la protection des civils en utilisant tous les moyens nécessaires, conformément à la Charte, aux mandats des missions et au droit international applicable. La formation préalable au déploiement devrait être adaptée aux circonstances propres à chaque pays et il faudrait investir davantage dans les solutions politiques locales aux conflits, qui devraient être renforcées par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La priorité absolue est de garantir la sûreté du personnel de maintien de la paix. Les règles d'engagement doivent être adaptées aux réalités du terrain. Davantage de femmes œuvrant au service du maintien de la paix devraient être déployées à tous les niveaux et à des postes de direction, et les questions de genre devraient être prises en compte dans tous les aspects du maintien de la paix.

8. Les missions politiques spéciales ne servent pas seulement à gérer les crises à court terme ; elles s'inscrivent aussi dans une démarche de maintien de la paix. Elles devraient donc être davantage axées sur la prévention des conflits et la médiation et associer les principales parties prenantes à chaque étape. Les Philippines continuent de soutenir les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les mesures visant à améliorer le financement et les modalités de l'appui à fournir aux missions politiques spéciales, notamment la création d'un compte spécial. Il faut assurer un renforcement efficace des capacités et un appui financier suffisant pour toutes les activités relatives au processus de paix.

9. Les Philippines soutiennent la stratégie de communication globale de l'ONU et les travaux du Département de la communication globale et du Comité de l'information qui visent à mettre en évidence les trois piliers que sont la paix et la sécurité, le développement et les droits humains. Les États Membres et les États non membres observateurs, conjointement avec les principales parties prenantes, telles que la société civile, le secteur privé et les médias, devraient continuer d'exploiter le pouvoir de l'information en vue de promouvoir la paix, l'intégration et le développement. Toute information diffusée par l'ONU devrait être dûment étayée et, dans un esprit de transparence et d'impartialité, les États Membres devraient avoir la possibilité de donner leur point de vue.

10. **M. Hmoud** (Jordanie) dit que la paix, la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient resteront illusoire tant que la question de Palestine, question centrale de la région, ne sera pas résolue. La guerre contre Gaza en mai 2021 a montré que le statu quo n'était pas tenable et que le seul moyen de briser le cycle de la violence était la solution des deux États, qui permettra la création d'un État palestinien indépendant et souverain sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité.

11. Les violations perpétrées par Israël dans le complexe de la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif, qui constituent une provocation pour tous les musulmans, auront de graves répercussions dans le monde entier. L'ensemble du complexe est un lieu de culte exclusivement réservé aux musulmans, et l'administration jordanienne des waqfs de Jérusalem et de la mosquée Al-Aqsa est la seule entité juridiquement responsable de la gestion de l'esplanade des Mosquées et de la réglementation des entrées et des sorties, tant que Jérusalem est occupée par Israël. La Jordanie continuera de s'employer à préserver le statu quo historique et juridique de Jérusalem et de ses lieux saints islamiques et chrétiens, qui sont sous tutelle hachémite.

12. La Jordanie est résolue à mobiliser l'appui politique et financier de la communauté internationale afin de permettre à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) de continuer à fournir des services vitaux à 5,5 millions de réfugiés de Palestine, veillant ainsi au respect de leur droit à une vie digne. L'UNRWA doit continuer à s'acquitter de son mandat jusqu'à ce qu'une solution juste et durable à la question des réfugiés de Palestine soit trouvée, conformément au droit international et aux modalités convenues. Les tentatives de dissolution de l'Office visent également à effacer l'identité nationale des réfugiés de Palestine, à

laquelle le mandat de l'UNRWA est étroitement lié, et à empêcher le peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination. De telles actions enflammeraient le conflit et compromettraient la solution des deux États. La Jordanie et la Suède se préparent à organiser une conférence internationale visant à mobiliser un soutien financier et politique pour l'UNRWA en novembre 2021.

13. La Jordanie salue la participation constructive du Maroc, qui, grâce à son initiative d'autonomie, tente d'apporter à la question du Sahara occidental une solution politique définitive. Le Gouvernement jordanien approuve cette initiative sérieuse et réaliste qui tient compte des spécificités régionales ainsi que de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Maroc. Cette initiative est conforme à la Charte et aux résolutions pertinentes adoptées par les organes de l'ONU. Les mesures prises par le Maroc pour améliorer le niveau de vie de la population sahraouie et lui permettre de tirer profit des ressources de la région tout en luttant contre la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sont louables. La Jordanie se félicite que le Secrétaire général contribue à faire avancer le processus politique et ait nommé un nouvel Envoyé personnel.

14. Les forces de maintien de la paix jordaniennes s'acquittent depuis longtemps de leurs fonctions avec professionnalisme et discipline et un haut niveau de compétence et de préparation. Afin de relever les défis complexes que rencontrent les opérations de paix des Nations Unies, les missions ont besoin de mandats clairs, réalistes et réalisables, d'un financement adéquat et d'un personnel qualifié. La coopération triangulaire continue entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents a un rôle important à jouer.

15. **M. Md Monwar Hossain** (Bangladesh) dit que son pays se félicite de la contribution de l'Université pour la paix à la promotion de la culture de la paix, notamment au moyen de trois nouveaux cours organisés pendant la pandémie.

16. La délégation bangladaise se félicite de la tenue de la soixante-quatrième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, malgré les défis posés par la pandémie, et du plan de mise en œuvre du programme « Espace 2030 ». Le Bangladesh a lancé son premier satellite de communication, Bangabandhu-I, et se prépare à en lancer un autre.

17. L'UNRWA a accompli un travail inestimable pendant la pandémie, malgré l'incidence négative sur le financement et la mobilité, qui a entravé la fourniture de services essentiels. Le Bangladesh continuera à apporter

sa contribution et demande instamment à la communauté internationale d'établir un financement durable et prévisible pour l'UNRWA.

18. Malgré des décennies d'efforts consentis pour défendre les droits du peuple palestinien, la situation s'est détériorée en raison de la pandémie et de la montée de la violence. Le blocus de Gaza est entré dans sa quinzième année. L'incapacité à rendre la Puissance occupante israélienne comptable de ses agressions et de ses activités illégales a engendré de nouveaux risques de violations des droits humains. Le Bangladesh réaffirme son soutien sans faille à la création d'un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, viable et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale, dans le cadre de la solution des deux États, fondée sur les frontières d'avant 1967.

19. La pandémie a posé de nouveaux défis aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la rotation du personnel ; cependant, les perturbations ont été réduites au minimum grâce à des mesures opportunes et à l'approche intégrée de tous les départements de l'ONU concernés. En tant que principal pays fournisseur de contingents ou de personnel de police, le Bangladesh restera mobilisé pour surmonter les difficultés, notamment celles qui touchent à la sûreté et à la sécurité des soldats de la paix.

20. La mise en œuvre réussie de la Stratégie pour la transformation numérique du maintien de la paix des Nations Unies permettra d'assurer des opérations de maintien de la paix novatrices, fondées sur des données et tirant parti des technologies. Conformément à son attachement à la gestion de l'environnement sur le terrain, le Bangladesh installera un panneau solaire au Soudan du Sud, avec le soutien du Département de l'appui opérationnel, et se réjouit de poursuivre sa collaboration dans ce domaine.

21. Le Bangladesh continuera à favoriser la mise en œuvre effective du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et entend atteindre l'objectif fixé par l'ONU consistant à accroître le nombre de femmes participant aux opérations de maintien de la paix. La délégation bangladaise espère que les États participant à la prochaine Conférence ministérielle des Nations Unies sur le maintien de la paix prendront des engagements concrets en vue d'améliorer la performance globale des opérations de maintien de la paix.

22. Les missions politiques spéciales restent au cœur de l'action de l'Organisation en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Des questions thématiques telles que les femmes et la paix et la sécurité, la promotion d'approches régionales de la paix

et de la sécurité, ainsi que la consolidation et le maintien de la paix sont cruciales pour la réussite de ces missions, qui ont poursuivi leurs travaux malgré de nombreux défis, notamment ceux posés par la pandémie.

23. La délégation bangladaise espère que le nouvel Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar s'appuiera sur les travaux déjà accomplis en vue d'assurer le retour durable et librement consenti, dans la sécurité et dans la dignité, des réfugiés rohingya au Myanmar.

24. Au cours de l'année écoulée, le Département de la communication globale a accompli un travail remarquable, notamment dans le cadre de la campagne « Verified » qui vise à combattre la désinformation liée à la COVID-19. Il convient de renforcer la capacité des centres d'information des Nations Unies, qui sont notamment chargés de promouvoir le multilinguisme.

25. Le Bangladesh continuera d'appuyer les travaux du Comité spécial de la décolonisation et rappelle qu'il incombe aux puissances administrantes de promouvoir le progrès politique, économique, social et éducatif de la population de ces territoires.

26. **M. Nayeck** (Maurice) dit que son pays exprime sa solidarité avec les peuples des territoires non encore autonomes, qui ne sont pas en mesure d'exercer leur droit à l'autodétermination. Toute tentative de porter atteinte à l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte. Le colonialisme a été fondé sur la conquête, l'exploitation, la soumission et le déplacement forcé.

27. L'UNRWA fournit des services humanitaires et essentiels précieux en matière de santé et d'éducation aux réfugiés palestiniens. Il faut continuer à soutenir et à renforcer l'Office jusqu'à ce qu'une solution juste et durable soit trouvée au sort des réfugiés de Palestine, en conformité avec le droit international et les résolutions pertinentes des organes de l'ONU.

28. La délégation mauricienne se félicite de la nomination du nouvel Envoyé personnel pour le Sahara occidental et attend avec intérêt que le processus de négociation soit relancé en vue de parvenir à une solution politique juste et durable qui prévoie l'autodétermination du peuple du Sahara occidental et favorise un avenir pacifique et prospère.

29. Le Royaume-Uni a amputé l'archipel des Chagos du territoire de Maurice en violation flagrante du droit international et des principes et objectifs de la Charte. Les habitants de l'archipel des Chagos ont été déplacés de force et ne sont pas autorisés à retourner sur leur terre ancestrale. Le 25 février 2019, la Cour internationale de Justice a confirmé que la décolonisation de Maurice

n'avait pas été menée dans le respect du droit à l'autodétermination et que le maintien de l'archipel des Chagos sous l'administration du Royaume-Uni constituait un fait illicite qui engageait la responsabilité internationale de cet État. Elle a estimé que le Royaume-Uni était tenu, dans les plus brefs délais, de mettre fin à son administration de l'archipel des Chagos. À la suite de l'avis consultatif rendu par la Cour et de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 73/295, le Secrétariat a publié une carte révisée qui représente clairement l'archipel des Chagos comme faisant partie du territoire de Maurice. Le 28 janvier 2021, la chambre spéciale du Tribunal international du droit de la mer créée pour examiner le différend concernant la délimitation de la frontière maritime entre les Maldives et Maurice a réaffirmé la souveraineté de Maurice sur l'archipel des Chagos, sur la base des conclusions de la Cour internationale de Justice. À l'occasion du 27^e Congrès postal universel, l'Union postale universelle a adopté une décision dans laquelle elle demande à son Bureau international de reconnaître l'archipel des Chagos comme faisant partie intégrante de Maurice et de ne plus reconnaître les opérateurs postaux de Diego Garcia. Il est regrettable que les valeurs et les principes de l'ONU soient bafoués par un des pays qui a lui-même contribué à leur élaboration. La délégation mauricienne déplore que le Royaume-Uni n'ait pas mis fin à son administration illicite de l'archipel des Chagos, comme exigé dans la résolution 73/295. Elle remercie le soutien des États Membres qui veillent à ce que le droit international et les principes de la justice s'appliquent de la même manière à tous les États.

30. **M. Rai** (Népal) déclare que la colonisation et la domination étrangère, quel qu'en soit le motif, vont à l'encontre des principes fondamentaux consacrés dans la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration sur la décolonisation. Les parties concernées devraient engager un dialogue axé sur les résultats afin d'accélérer l'indépendance des territoires non encore autonomes.

31. Les sciences et technologies spatiales peuvent fournir des outils précieux pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. Le Népal attend avec intérêt la mise en œuvre du programme « Espace 2030 ». Étant donné que les applications spatiales ont une portée considérable, tous les pays devraient bénéficier d'un accès égal à l'exploration et à l'utilisation des ressources spatiales. Le transfert de technologie permet aux pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de tirer profit des avantages qu'offre la technologie spatiale.

32. Il convient de féliciter le Département de la communication globale qui a mis en œuvre la première stratégie de communication globale de l'Organisation et qui contribue à diffuser des informations factuelles, notamment sur la pandémie de COVID-19, et à combattre les informations fallacieuses au moyen de son initiative « Verified ». La délégation népalaise encourage le Département à souligner les contributions des différents pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police à la paix et à la sécurité internationales. Elle salue le travail des centres d'information des Nations Unies qui publient des informations dans 123 langues, y compris dans des formats tels que le braille et la langue des signes népalaise.

33. Le Népal compte parmi les principaux pays fournisseurs de contingents, avec plus de 151 000 soldats de la paix ayant servi avec honneur dans plus d'une cinquantaine de missions. De nombreuses vies ont été perdues et des centaines de soldats de la paix ont été blessés, au service de la noble cause de la paix et de la sécurité internationales. La situation dans les zones de conflit est devenue plus instable, plus complexe et plus risquée, du fait de l'apparition de menaces non conventionnelles et asymétriques posées par les criminels et les terroristes. Le manque de clarté des mandats, l'insuffisance des ressources et le manque de moyens technologiques mettent en péril la sûreté et la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies. En outre, la pandémie de COVID-19 a mis en évidence la nécessité de renforcer d'urgence les capacités médicales. Le Népal soutient les initiatives « Action pour le maintien de la paix » et « Action pour le maintien de la paix Plus », ainsi que la Stratégie pour la transformation numérique du maintien de la paix des Nations Unies, lancée récemment.

34. La résolution des conflits doit reposer sur des processus politiques inclusifs et dirigés par les pays eux-mêmes ; la paix ne peut être maintenue que si l'on s'attaque aux causes profondes des conflits, à savoir principalement la pauvreté, l'exclusion, l'inégalité et l'injustice. Le Népal soutient la mise en place d'un cadre normatif régissant la protection des civils et l'intégration de composantes de consolidation de la paix à tous les niveaux des opérations de paix. L'efficacité du maintien de la paix exige des efforts concertés et coordonnés de la part du Conseil de sécurité, du pays hôte, des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, des organisations régionales et du Secrétariat, afin de concevoir des mandats bien définis, pragmatiques et réalisables, et qui soient axés sur la résolution des problèmes propres au contexte. Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police

devraient être représentés de manière équilibrée, juste et équitable aux postes de direction du Secrétariat et des missions sur le terrain.

35. Le Népal salue la contribution apportée par les missions politiques spéciales aux États Membres en vue de prévenir et de résoudre les conflits et de faciliter la transition vers une paix durable. Ces missions ont permis de faire face à des situations de sécurité et à des crises humanitaires complexes, notamment en Afghanistan, en Iraq et en Libye. Un financement durable est indispensable à leur bon fonctionnement.

36. **M. Fatah** (Iraq) dit que le rôle de l'UNRWA, qui fournit des services vitaux aux réfugiés palestiniens depuis 1949, ne se limite pas à l'assistance humanitaire. L'Office est un moyen de défense juridique contre les projets de la Puissance occupante qui visent à effacer la question des réfugiés de Palestine. Sa démarche à la fois humanitaire et juridique témoigne de la responsabilité morale et juridique de la communauté internationale de mettre fin à l'occupation du territoire palestinien et de reconnaître l'État de Palestine comme un État indépendant. Compte tenu des difficultés rencontrées par l'Office, la délégation iraquienne demande aux États Membres d'accroître leur aide à l'UNRWA pour lui permettre de remplir son mandat jusqu'à ce qu'une solution juste et durable soit trouvée à la question de Palestine.

37. En tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa), l'Iraq ne se livre pas à la production, à l'utilisation, au commerce ou à l'exportation de mines terrestres et entend créer un climat pacifique et exempt de mines. Les plus de 20 millions de mines terrestres posées en Iraq constituent un obstacle majeur au développement, ainsi qu'à l'expansion urbaine, démographique et infrastructurelle. Le Gouvernement iraquien s'efforce de mettre en place des dispositifs et d'élaborer une stratégie nationale, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Service de la lutte antimines de l'ONU et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. L'Iraq s'efforce également de former des spécialistes du contrôle de la qualité et de fournir aux victimes de mines terrestres une assistance médicale, des services de rééducation et des prothèses.

38. Les opérations de maintien de la paix sont l'un des principaux outils dont dispose l'Organisation pour remplir ses fonctions de base. En apportant une contribution importante à la diplomatie préventive, les missions politiques spéciales soutiennent les efforts nationaux et régionaux visant à promouvoir la paix et la

sécurité internationales. L'Iraq salue les efforts déployés par la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et l'équipe de pays des Nations Unies en vue de répondre aux besoins humanitaires, de soutenir les efforts nationaux de lutte contre le terrorisme et d'organiser des élections. La MANUI contribue à consolider la paix, à soutenir les institutions gouvernementales et à résoudre les questions en suspens afin de renforcer la bonne gouvernance et de développer la capacité à atteindre les objectifs de développement durable. Pour ces raisons, l'Iraq a demandé que le mandat de la MANUI soit prorogé. Les missions politiques spéciales devraient respecter rigoureusement la Charte et le droit international et s'acquitter de leurs mandats spécifiques, en veillant au respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale des pays hôtes.

39. La soumission des peuples à une domination étrangère est contraire à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Charte. La décolonisation doit donc rester une priorité pour l'ONU jusqu'à ce que l'indépendance soit accordée à tous les peuples vivant sous un régime colonial ou jusqu'à ce que les puissances administrantes et les peuples des territoires non autonomes parviennent à un accord sur une forme de gouvernance mutuellement acceptable.

40. **M. Sabbagh** (République arabe syrienne) déclare que son gouvernement continue de soutenir le peuple palestinien dans le combat qu'il mène pour récupérer sa terre, créer un État de Palestine indépendant ayant Jérusalem pour capitale, devenir membre à part entière de l'ONU et assurer le retour de tous les réfugiés de Palestine dans leur patrie, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU. La République arabe syrienne n'hésitera pas à exiger la restitution de la totalité du Golan syrien occupé en 1967. Toutes les mesures prises par Israël, Puissance occupante, en vue de modifier la composition démographique et d'imposer ses lois et son autorité sur le Golan syrien occupé sont nulles, non avenues et sans effet juridique international.

41. Israël continue de violer impunément le droit international et les résolutions des organes de l'ONU dans les territoires arabes occupés. L'intensification récente et frénétique des violations commises par la Puissance occupante constitue une menace pour la paix et la sécurité régionales. En octobre 2021, en violation flagrante de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974 et des résolutions pertinentes des organes de l'ONU, les autorités d'occupation israéliennes ont assassiné le combattant de la liberté syrien Madhat Salih al-Salih à l'intérieur du Golan syrien occupé alors qu'il rentrait chez lui à Aïn

el-Tiné. Le Premier Ministre de l'entité israélienne a déclaré son intention de construire de nouvelles colonies sur des terres appartenant au Golan syrien occupé, de tenir une conférence sur le développement économique régional stratégique dans la colonie de Haspin, sur les ruines du village syrien de Khasfeïn, et de faire passer le nombre de colons de 40 000 à 100 000, dans le but de modifier la composition démographique du Golan syrien occupé. Les forces d'occupation israéliennes ont fait irruption dans le village de Majdal Chams et arrêté le citoyen syrien Souleïman Awwad à son domicile après que sa famille a protesté contre la construction de colonies à Majdal Chams, Aïn Qiniyé, Boqaata et Massaadé dans le cadre du projet de construction de turbines éoliennes, susceptible de causer des dommages sanitaires et environnementaux à la population du Golan.

42. La République arabe syrienne condamne le comportement d'Israël dans les termes les plus forts et souligne que le Golan est et restera syrien et arabe et sera un jour rendu à sa mère patrie, la Syrie. Le peuple syrien du Golan syrien occupé est déterminé à rejeter les pratiques d'occupation israéliennes, à s'accrocher à sa terre et à réaliser son aspiration à une libération totale.

43. S'abstenir de soutenir ou de reconnaître l'occupation israélienne est un pas important vers le démantèlement de l'occupation. Dans ce contexte, la délégation syrienne se félicite de la recommandation dans laquelle il est demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de mettre à jour la base de données de toutes les entreprises commerciales participant à des activités de colonisation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, et de la rendre accessible au public, comme le prévoit la résolution 31/36 du Conseil des droits de l'homme.

44. L'UNRWA a été créé en 1948 en tant que dispositif temporaire qui devait fonctionner jusqu'à ce que le peuple palestinien puisse retourner dans sa patrie. Cependant, les réfugiés de Palestine sont depuis longtemps à la merci des pays donateurs et des querelles politiques. Les conditions économiques difficiles rencontrées par la Syrie pendant une décennie durant la guerre terroriste, ainsi que les mesures coercitives imposées par certains États, ont diminué sa capacité à fournir aux réfugiés de Palestine les moyens de vivre dignement, comme elle l'avait fait pendant des décennies avant la guerre. En outre, le terrorisme a détruit une grande partie de l'infrastructure d'un certain nombre de camps de réfugiés, dont celui de Yarmouk. Ces camps, ainsi que le siège de l'UNRWA, devront être reconstruits dès que possible afin de permettre à l'Office de recommencer à fournir des services en Syrie.

45. Les tentatives de la Puissance occupante et de certains autres États d'affaiblir l'UNRWA ne sauraient remettre en cause l'existence des 5,7 millions de réfugiés de Palestine enregistrés auprès de l'Office ni les droits que leur confère le droit international. Toute tentative de suspendre le financement de l'UNRWA ne ferait qu'engendrer une crise humanitaire et sécuritaire régionale.

46. **M^{me} Mealea Heng** (Cambodge) dit que sa délégation soutient sans réserve les efforts du Secrétaire général visant à renforcer les opérations de maintien de la paix, notamment dans le cadre de l'initiative « Action pour le maintien de la paix Plus ». Au cours des 15 années précédentes, le Cambodge a déployé plus de 7 500 soldats, dont 419 femmes, dans le cadre de missions de maintien de la paix menées dans neuf pays. Un certain nombre de ces soldats ont sacrifié leur vie au cours de leurs missions. Malgré les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, le Cambodge continue d'attacher une grande importance à sa participation aux opérations de maintien de la paix et soutient le programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

47. Les vaccins contre la COVID-19 devraient être mis à la disposition de tous les pays de manière égale et abordable, en tant que bien public mondial. La pandémie a touché tous les aspects de la vie, y compris la conduite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui ont été affectées par la perturbation des chaînes d'approvisionnement ainsi que du déploiement et de la relève des contingents. Il faut donc tout mettre en œuvre pour que les opérations de maintien de la paix puissent continuer à remplir leur mandat. Les contingents doivent se conformer aux directives et aux normes de sûreté pertinentes, et un traitement médical approprié doit être disponible pour toute personne ayant contracté le virus.

48. Les mandats de maintien de la paix devraient être clairs, crédibles, réalistes et dotés de ressources suffisantes. Ils devraient définir de manière claire et concise les attributions de tous les acteurs clés et prendre en compte la protection des civils. Afin de garantir l'efficacité des opérations, le personnel de maintien de la paix devrait recevoir une formation adéquate avant, pendant et après le déploiement, un soutien fiable sur le terrain et un accès aux technologies modernes.

49. **M. Hamamoto** (Japon) dit que, malgré des progrès importants, notamment la destruction régulière des stocks et la diminution des champs de mines dans la plupart des pays touchés, les mines terrestres restent une menace pour les populations locales. Grâce à son savoir-faire et à ses technologies en matière de lutte antimines,

le Japon contribue activement à la réalisation de l'objectif international consistant à éliminer ce fléau. En 2020, il a fourni une assistance dans 21 pays et régions, en collaboration avec le Service de la lutte antimines et d'autres organisations internationales et non gouvernementales.

50. Le Japon salue la publication du rapport 2020 du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants sur les niveaux et les effets de l'exposition aux rayonnements due à l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi (section B, chapitre III, [A/76/46](#)). Il est depuis longtemps très attaché à la sûreté nucléaire, d'autant plus après l'accident nucléaire survenu en 2011.

51. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'acteurs spatiaux, il est important que chaque pays mène ses activités spatiales de manière responsable afin de garantir la sûreté, la sécurité, la durabilité et la stabilité de l'espace. Dans ce contexte, le Japon se félicite des progrès réalisés dans les débats tenus au cours de la session 2021 du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Il participe activement à la coopération internationale sur les utilisations pacifiques de l'espace, notamment dans les domaines des vols habités, de l'exploration et des sciences spatiales ainsi que de la télédétection. Conjointement avec le Bureau des affaires spatiales, il a lancé un projet sur le droit de l'espace à l'intention des nouveaux acteurs œuvrant dans le domaine spatial afin d'aider les pays d'Asie-Pacifique à rédiger leur législation spatiale nationale.

52. L'UNRWA joue un rôle essentiel pour promouvoir la paix et la stabilité au Moyen-Orient ainsi que pour aider les réfugiés de Palestine à tirer pleinement parti de leurs capacités, notamment en leur fournissant des services de base, tels que des soins de santé et des moyens de subsistance. Il a montré qu'il était déterminé à restructurer ses activités et sa gouvernance pour plus d'efficacité, de transparence et de responsabilité et il doit maintenir sa neutralité. En 2021, le Japon a versé un montant de 40,9 millions de dollars à l'UNRWA et fait don d'un montant supplémentaire de 5,3 millions de dollars en vue d'atténuer l'insécurité alimentaire des réfugiés de Palestine face à l'intensification des hostilités dans la bande de Gaza en mai 2021.

53. Le Japon reste déterminé à appuyer la solution des deux États, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des paramètres convenus au niveau international. Il se félicite du cessez-le-feu qui tient depuis mai, mais reste préoccupé par la situation sur le terrain, compte tenu des actes de violence perpétrés par les deux parties, ainsi que la poursuite des

activités de colonisation, la destruction de maisons palestiniennes et l'expulsion de Palestiniens en Cisjordanie. Une solution ne peut être obtenue que par des négociations et des efforts visant à instaurer la confiance entre les parties. Le Japon salue les entretiens récemment tenus à haut niveau entre les deux parties et les mesures prises par Israël en vue d'assouplir les restrictions d'accès à Gaza. Il continuera à promouvoir l'autonomie économique de la Palestine par ses propres initiatives, telles que le Couloir pour la paix et la prospérité.

54. Le Japon salue les efforts continus du Secrétariat dans le cadre de l'initiative « Action pour le maintien de la paix Plus » et souligne qu'il importe en particulier de renforcer les capacités. Dans le cadre du programme de partenariat triangulaire de l'ONU, il fournit une formation en ingénierie et en médecine aux soldats de la paix. Le nombre d'États Membres qui participent au programme est en augmentation. Dans le cadre des efforts déployés par le Secrétariat pour intégrer des technologies novatrices, le Japon soutient un projet pilote de renforcement des capacités en télémédecine. Les missions politiques spéciales jouent un rôle essentiel en apportant un soutien sans faille aux processus de paix et à la prévention des conflits.

55. Le Département de la communication globale touche un grand nombre de personnes grâce à son réseau mondial de centres d'information des Nations Unies. Pendant les Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo, le centre d'information de Tokyo a largement contribué à mettre en avant le soutien aux objectifs de développement durable par le sport. La délégation japonaise remercie le Département d'avoir organisé la cérémonie de la cloche de la Paix le 17 septembre 2021.

56. **M^{me} Thilmeeza Hussain** (Maldives) déclare que les travaux de l'UNRWA qui consistent à fournir une aide humanitaire aux réfugiés de Palestine restent essentiels. Comme le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA l'a souligné dans son rapport ([A/76/306](#)), les réfugiés de Palestine comptent encore parmi les plus vulnérables dans leurs communautés, car la discrimination et l'exclusion sociale les empêchent d'exercer plusieurs droits humains fondamentaux, et souffrent de la pauvreté et du chômage, en particulier les femmes et les jeunes, des problèmes exacerbés par la pandémie de COVID-19. L'UNRWA, qui réalise un travail louable en vue de réduire ces difficultés, nécessite plus de financement.

57. Les résidents arabes syriens du Golan syrien occupé continuent à subir des violations systématiques des droits humains. L'occupation illégale et les tentatives d'annexion, de contrôle et de saisie de leurs

terres et ressources par Israël doivent cesser immédiatement.

58. Le peuple palestinien continue de subir de graves violations, notamment la destruction de maisons, les expulsions et les démolitions de logements, la séparation forcée des familles, les arrestations arbitraires par les forces de sécurité israéliennes, les procès inéquitables et l'usage excessif de la force entraînant la mort. Le blocus de Gaza restreint la libre circulation des personnes et des biens, y compris l'assistance humanitaire, limite l'approvisionnement en électricité et en eau, et réduit l'accès aux soins médicaux, à l'éducation et aux débouchés économiques. Plusieurs bâtiments de la bande de Gaza pris pour cible en mai 2021 avaient été précédemment détruits et reconstruits en 2014. Les forces israéliennes ont pris pour cible des structures civiles, notamment des bureaux, des maisons et des organes de presse, en violation du droit international humanitaire. En outre, 66 enfants ont été tués à la suite de ces attaques et des familles ont été déplacées. La communauté internationale doit assumer sa responsabilité envers le peuple palestinien et veiller à ce que les résolutions et décisions pertinentes soient respectées par tous. Les Maldives restent déterminées à mettre fin au traitement inhumain des Palestiniens. La seule solution est celle des deux États vivant côte à côte en tant que nations égales, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale de la Palestine.

59. **M. Pérez Ayestarán** (République bolivarienne du Venezuela) dit qu'il reste fort à faire pour éliminer le colonialisme et son héritage, notamment le règlement des différends frontaliers par des négociations directes, conformément à la Charte. Les puissances occupantes et administrantes devraient s'engager activement dans un dialogue en vue de trouver une solution juste à chaque question en suspens.

60. Depuis plus d'une centaine d'années, Porto Rico est soumis au régime colonial et son peuple se voit refuser le plein exercice et la pleine jouissance de ses droits humains, y compris le droit à l'autodétermination. Le Venezuela soutient le droit de Porto Rico à choisir son propre système politique, économique, social et culturel afin de surmonter les défis pressants et structurels auxquels il fait face.

61. Le Venezuela continue de soutenir les droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté relatif aux Îles Malvinas et zones maritimes environnantes. Il demande au Royaume-Uni de reprendre les négociations directes, conformément aux dispositions de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée

générale, afin de parvenir à une solution pacifique, juste et définitive.

62. Le Venezuela réaffirme son soutien à Maurice dans le conflit de souveraineté concernant l'archipel des Chagos. Il demande au Royaume-Uni de mettre fin à son administration de l'archipel le plus rapidement possible et sans conditions préalables, conformément à la résolution 73/295 de l'Assemblée générale, et d'achever la décolonisation de Maurice.

63. Le Venezuela soutient le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui et préconise de trouver une solution pacifique, juste, durable et mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La récente nomination de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental peut contribuer à relancer le processus politique en favorisant des négociations directes entre les parties et en garantissant la mise en œuvre intégrale du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

64. Le Venezuela réaffirme son soutien au droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination. Il continuera d'œuvrer à la réalisation d'un État palestinien libre, indépendant et souverain, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, et en tant que membre à part entière de l'Organisation. La solution des deux États, qui bénéficie d'un large soutien de la communauté internationale, est le seul moyen de mettre fin au conflit. La Puissance occupante devrait s'acquitter des obligations lui incombant en vertu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et mettre fin à ses violations systématiques du droit international, à sa politique d'occupation coloniale et d'apartheid, ainsi qu'à ses crimes contre l'humanité et crimes de guerre. La communauté internationale devrait rejeter toute démarche unilatérale et adopter sans délai les mesures nécessaires pour assurer une protection internationale à la population civile palestinienne et faire en sorte que les responsables de ces crimes soient traduits en justice. Le Venezuela soutient l'UNRWA qui, malgré ses difficultés financières, fournit une assistance humanitaire et une aide au développement à des millions de réfugiés de Palestine.

65. Le Venezuela salue le rôle clé du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et réaffirme son soutien à l'initiative « Action pour le maintien de la paix ». Les opérations de maintien de la paix doivent respecter les trois principes fondamentaux du maintien de la paix, à savoir le consentement des parties,

l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat. Elles devraient avoir des mandats réalistes et réalisables, assortis d'objectifs précis et clairement définis ; Toutefois, la protection des civils, même si elle peut faire partie d'un tel mandat, est une responsabilité centrale de l'État hôte.

66. Le Venezuela dénonce de nouveau les attaques armées perpétrées contre son territoire et sa population par des groupes armés colombiens, y compris le déploiement présumé de mines antipersonnel le long de la frontière. Tout en saluant le rôle important joué par le Service de la lutte antimines, la délégation vénézuélienne exhorte tous les acteurs internationaux à se conformer pleinement et efficacement à leurs obligations et à renforcer la coopération régionale et internationale en matière de lutte antimines.

67. L'espace doit être utilisé et exploré à des fins exclusivement pacifiques pour le bien de tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement économique ou scientifique, et sans porter atteinte à la sécurité d'aucun État. Le Venezuela reste préoccupé par le fait que les progrès scientifiques et technologiques réalisés grâce à l'exploration et à l'utilisation de l'espace peuvent conduire au déploiement de systèmes nationaux de défense antimissiles ou d'autres systèmes militaires susceptibles de déclencher une course aux armements dans l'espace.

68. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence le rôle important des technologies de l'information et des communications dans un monde de plus en plus interconnecté. Ces outils doivent être mis à la disposition de tous les pays, sans discrimination, et utilisés de manière responsable ; en réalité, toutefois, les politiques d'agression de certaines puissances, qui se traduisent par l'application de mesures coercitives unilatérales illégales, compromettent les efforts nationaux visant à développer ces technologies.

69. Face à l'assaut des politiques néocoloniales, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour soutenir le multilatéralisme et le droit international afin de réaliser les droits fondamentaux de tous les peuples à la paix, à la liberté, à la souveraineté, à l'indépendance, à la justice et à l'autodétermination.

70. **M. Portorreal Brandao** (République dominicaine) dit que son pays continue de soutenir la décolonisation et le droit à l'autodétermination des 17 territoires non autonomes. La République dominicaine soutient les efforts déployés par le Maroc en vue de parvenir à une solution politique crédible et mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental, salue les efforts faits par le Secrétaire général en vue de trouver une solution

réaliste et durable et demande aux parties concernées de maintenir un esprit de coopération.

71. Fidèle à sa tradition de solidarité régionale, la République dominicaine soutient les revendications justes de l'Argentine concernant l'exercice de sa souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes. Le seul moyen de mettre fin à la situation actuelle est de parvenir à un accord négocié entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni. La délégation dominicaine soutient pleinement la mission de bons offices du Secrétaire général, qui vise à reprendre des négociations nécessaires à un règlement pacifique et définitif.

72. Face à la prolifération des informations fallacieuses, l'ONU doit adopter de nouvelles technologies pour fournir des informations objectives, sans laisser pour compte ceux qui n'ont pas accès à ces technologies. Malgré les difficultés liées à la pandémie, le Département de la communication globale s'est adapté et a fourni un contenu multilingue pour diffuser des messages clés liés à la COVID-19 et aux mesures prises par l'Organisation.

73. Le multilinguisme peut contribuer à promouvoir un système international fondé sur la coopération internationale, la solidarité et l'inclusion. Toutes les publications et activités réalisées par l'ONU devraient être disponibles dans les six langues officielles afin d'informer efficacement les citoyens du monde entier sur les travaux de l'Organisation et de contribuer à la préservation de la diversité linguistique et culturelle.

74. **M^{me} Faye** (Sénégal) dit qu'en tant que l'un des principaux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, le Sénégal appelle toutes les parties prenantes à renforcer leurs efforts collectifs en vue d'assurer la sécurité et la sûreté du personnel déployé. La délégation sénégalaise remercie le Secrétariat pour les mesures d'endiguement prises aux premières heures de la pandémie de COVID-19 et les efforts de vaccination des contingents. Elle salue l'exploration des avantages comparés de la télé-médecine dans les missions, notamment dans les zones reculées. Le Secrétariat devrait promouvoir davantage l'utilisation de la technologie en vue de renforcer les systèmes d'alerte précoce et d'améliorer la protection.

75. Le Sénégal rend hommage aux soldats qui ont payé un lourd tribut pour le maintien de la paix internationale. Il reste attaché à la reddition des comptes pour tous les crimes commis à leur égard, comme recommandé dans la résolution [2589 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité. Compte tenu du caractère précaire du maintien de la paix, la prévention et la médiation doivent être des priorités absolues dans la recherche de

la paix durable. Dans cet ordre d'idées, il importe de renforcer les missions politiques spéciales par un financement adéquat. Assurer la participation pleine et effective des femmes à tous les niveaux des processus de paix revêt un caractère crucial pour la résolution des conflits. L'Afrique doit occuper une place particulière dans les politiques et stratégies de l'ONU relatives à la prévention et au règlement des crises, sans oublier la reconstruction après un conflit. Le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine est essentiel à la recherche de solutions politiques aux différends en Afrique.

76. Le Sénégal s'indigne de l'annexion des territoires palestiniens et de l'expulsion continue des Palestiniens de leurs terres ainsi que de l'usage disproportionné de la force qui a, une fois de plus, été à l'origine d'importants dégâts humains et matériels lors des événements de mai 2021. La communauté internationale devrait intensifier ses efforts pour concrétiser le droit du peuple palestinien à un État indépendant et viable, avec Jérusalem-Est comme capitale, coexistant en paix et en sécurité avec Israël, chacun à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. Tant que l'on peinera à trouver une solution politique à ce conflit, les travaux menés par l'UNRWA doivent être soutenus.

77. L'initiative marocaine d'autonomie de la région du Sahara fournit une solution politique réaliste, pragmatique, durable et basée sur le compromis à la situation du Sahara marocain et des camps de Tindouf. Le Sénégal se félicite de la nomination du nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental et l'exhorte à reprendre le processus lancé par son prédécesseur, dans le même format, comme demandé par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 2494 (2019) et 2548 (2020). Les parties devraient poursuivre la dynamique insufflée par les deux premières tables rondes de Genève afin de mener à bien le processus politique sous les auspices de l'ONU. Pour marquer son soutien aux avancées réalisées par le Gouvernement du Maroc en matière de promotion des droits humains, de la démocratie et du développement économique et social, et compte tenu de ses plus de 6 000 ressortissants vivant au Sahara, le Sénégal a ouvert un consulat général à Dakhla en avril 2021.

78. Le Sénégal appelle à un comportement responsable de tous les États, notamment en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'espace. Conformément aux engagements internationaux auxquels il a souscrit au titre de la Convention d'Ottawa, le Gouvernement sénégalais s'efforce d'éliminer définitivement les mines antipersonnel dans la région sud du pays d'ici 2026. Tout en étant consciente des enjeux financiers, la délégation sénégalaise exhorte l'ONU à mieux consacrer le choix

du français comme langue de travail en reconsidérant la place du multilinguisme dans ses priorités aussi bien sur le terrain qu'au Siège.

79. **M. Lam Padilla** (Guatemala) dit que, si les peuples colonisés ont le droit de décider librement de leur statut politique et de leur avenir, le principe d'autodétermination n'est pas absolu et, comme l'Assemblée générale l'a dit dans la résolution 1514 (XV), il ne doit pas servir de prétexte pour porter atteinte à l'intégrité territoriale des États existants. Dans le cas du différend relatif à la souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes, l'ONU a qualifié la situation coloniale de « spéciale et particulière » en raison de ses caractéristiques propres. C'est le territoire qui est colonisé, pas sa population. Le Guatemala soutient fermement les droits légitimes de l'Argentine et salue la volonté politique dont elle fait preuve pour régler le différend par la négociation et le dialogue, conformément à la Charte. Malgré les efforts déployés par l'Argentine et l'ONU, le Royaume-Uni refuse systématiquement de reprendre les négociations sur la souveraineté. Le Guatemala exhorte le Royaume-Uni à se conformer aux obligations que lui impose la Charte. L'exploration et l'exploitation illégales des ressources naturelles, renouvelables et non renouvelables, par le Royaume-Uni dans la zone contestée, ont encore aggravé la situation coloniale. Ces activités sont contraires à la lettre et à l'esprit des résolutions des organes de l'ONU, en particulier la résolution 31/49 dans laquelle l'Assemblée générale fait appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passent par le processus qu'elle a recommandé.

80. Sur la question du Sahara occidental, le Guatemala appuie les efforts déployés par le Maroc en vue de trouver une solution politique juste et durable et souscrit à l'initiative marocaine d'autonomie présentée en 2007, qui constitue une base réaliste, crédible et sérieuse pour parvenir à une solution négociée entre les parties tout en respectant l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale du Maroc. Une solution doit être trouvée, non seulement pour le peuple du Sahara occidental mais aussi pour la stabilité et la sécurité de la région du Maghreb. Le Guatemala se félicite de la nomination du nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, dont l'expérience contribuera à améliorer les négociations entre toutes les parties concernées.

81. Le Guatemala regrette profondément la perte de vies humaines et la détérioration de la situation humanitaire dans plusieurs régions où des missions de

maintien de la paix sont établies. Il se félicite des initiatives mises en œuvre par le Secrétariat, telles que l'initiative « Action pour le maintien de la paix Plus », qui vise à renforcer l'exécution des mandats de maintien de la paix. Des efforts supplémentaires devraient être déployés pour favoriser le recours aux technologies et la coopération avec les États hôtes. Ce dernier point est essentiel au succès des missions de maintien de la paix, les gouvernements hôtes ayant un rôle essentiel à jouer pour garantir l'exécution des mandats, notamment en facilitant l'accès et en s'acquittant de leurs responsabilités concernant la sécurité des soldats de la paix. Les accords sur le statut des forces doivent être respectés, y compris en ce qui concerne la facilitation du transport des munitions par les organismes nationaux compétents. La délégation guatémaltèque espère que la Stratégie pour la transformation numérique du maintien de la paix des Nations Unies contribuera à améliorer la sécurité des soldats de la paix et à repérer les nouvelles menaces qui pèsent sur les civils, les soldats de la paix, les processus politiques et les missions. L'initiative doit être mise en œuvre conformément aux principes directeurs établis par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, seul organe de l'Assemblée générale ayant pour mandat l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.

82. L'Organisation, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et le Conseil de sécurité ont la possibilité de renforcer la coopération triangulaire. Par exemple, le Secrétariat devrait sélectionner du personnel pleinement qualifié et formé pour le déploiement sur le terrain et éviter de choisir des pays fournisseurs qui ont inclus des réserves dans leurs mémorandums d'accord.

83. Les missions politiques spéciales ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des mandats de consolidation de la paix en fonction des priorités du pays hôte. Le Conseil de sécurité devrait analyser les précédentes transitions des mandats de maintien de la paix vers des mandats de consolidation de la paix afin de recenser les lacunes qui en résultent en matière de sécurité, comme cela a été le cas lorsque la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) est devenue la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti. Les stratégies de sortie et les changements de mandat doivent être adaptés à la situation sur le terrain.

84. **M. Kadyautumbe** (Zimbabwe) dit que son pays est profondément préoccupé par le déni continu du droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, qui a été constamment réaffirmé par l'ONU et l'Union africaine. Sa délégation exhorte l'Assemblée générale et

le Conseil de sécurité à assumer pleinement et efficacement leurs responsabilités en assurant la mise en œuvre des résolutions pertinentes et la protection des droits politiques, économiques, sociaux et culturels du peuple sahraoui et de son droit à la souveraineté permanente sur ses ressources naturelles. Dans son arrêt du 29 septembre 2021, le Tribunal de l'Union européenne a estimé que les accords conclus entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc n'étaient pas valables car ils comprenaient le territoire, les eaux territoriales et les richesses de la République sahraouie, qui n'avait pas donné son consentement. Toujours dans son arrêt, il a indiqué que le Sahara occidental avait un territoire clairement défini, qui devrait rester un et indivisible. L'Afrique ne peut pas devenir un continent prospère, intégré, pacifique, fort et uni tant que le Sahara occidental restera sous occupation.

85. La MINURSO a été créée en vue d'organiser un référendum au Sahara occidental, ce qu'elle devrait faire sans plus attendre. L'absence de progrès met en cause gravement l'ONU, notamment le Conseil de sécurité. La nomination du nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental est bienvenue. Seules des négociations sincères, libres et crédibles, menées sous les auspices de l'ONU et de l'Union africaine, permettront de réaliser le droit inaliénable du peuple du Sahara occidental et de trouver une solution durable au conflit. La délégation zimbabwéenne demande au Comité spécial d'effectuer une mission de visite au Sahara occidental, car la seule qu'il ait réalisée sur le territoire remonte à 1975. L'autodétermination et l'indépendance sont des droits fondamentaux intrinsèques qui devraient être exercés par tous sans distinction. Le Zimbabwe demande donc à l'ONU, en tant que garante du droit international, qu'elle remplisse ses obligations envers le peuple sahraoui et la communauté des nations.

86. **M^{me} Maitra** (Inde) dit que, grâce aux messages coordonnés du Département de la communication globale, l'ONU est devenue une source fiable d'informations relatives à la COVID-19. Sa délégation félicite le Département pour les campagnes « Verified » et « Pause » ainsi que les centres d'information des Nations Unies pour leur contribution à ces initiatives. L'Inde a été l'un des co-auteurs de la déclaration interrégionale sur l'« infodémie » dans le cadre de la COVID-19, qui met en évidence l'utilisation du numérique pour tromper le public et alimenter la violence et la haine. Conformément à la résolution 75/267 de l'Assemblée générale, la Semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information se tiendra du 24 au 31 octobre. Si la campagne « Only Together » du Département, qui vise à promouvoir l'équité en

matière de vaccins est louable, de telles campagnes ont été principalement axées sur l'initiative COVAX. Le Département devrait également souligner les efforts déployés par les États Membres en vue de garantir la disponibilité de vaccins fiables et abordables. Il faut mettre davantage l'accent sur l'innocuité des vaccins afin de renforcer la confiance du public dans les vaccins et contribuer à lutter contre les régimes de voyage discriminatoires. La délégation indienne salue le soutien du Département à la célébration de la Journée internationale du yoga et de la Journée internationale de la non-violence, ainsi qu'à un dialogue de haut niveau sur l'égalité des genres, organisé en partenariat avec l'initiative Impact universitaire en mémoire de la défunte militante et universitaire indienne Hansa Mehta.

87. L'UNRWA, partenaire essentiel et apprécié de la construction de la nation palestinienne, s'efforce d'assurer une vie digne à des millions de réfugiés de Palestine et a pris des mesures pour garantir la transparence de ses activités et le respect des normes de l'ONU en matière de services humanitaires, notamment dans le domaine de l'éducation. L'Office a réussi à s'adapter à la situation liée à la COVID-19 en adoptant la télémédecine, la livraison à domicile de nourriture et de médicaments et les plateformes d'apprentissage numérique. Il enregistre un déficit de financement de 100 millions de dollars, malgré la reprise du financement fourni par ses donateurs traditionnels et l'introduction de mesures novatrices de collecte de fonds au niveau mondial, de sensibilisation et de réduction des coûts internes. En réponse, l'Inde s'est engagée à verser un montant de 10 millions de dollars pour 2021 et 2022, en plus de l'aide au développement qu'elle apporte actuellement à la Palestine et des bourses de renforcement des capacités destinées aux Palestiniens, qui sont également ouvertes aux réfugiés de Palestine.

88. Une solution durable à la question des réfugiés de Palestine ne peut être obtenue que par la création d'un État palestinien coexistant avec Israël dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières mutuellement convenues. La reprise de négociations de paix directes entre les deux parties représente la meilleure chance de régler toutes les questions relatives au statut définitif et de réaliser la solution des deux États. La communauté internationale a un rôle important à jouer dans la relance de ces négociations et l'Inde continuera à soutenir pleinement tous ces efforts.

89. Les missions politiques spéciales restent l'un des instruments clé dont dispose l'ONU dans les domaines de la paix et de la sécurité, de la prévention des conflits ainsi que du rétablissement et de la consolidation de la paix. L'Équipe spéciale des Nations Unies pour les

évacuations sanitaires liées à la COVID-19 et le programme de vaccination contre la COVID-19 à l'échelle du système des Nations Unies ont contribué à protéger les capacités des missions politiques spéciales à remplir leur mandat pendant la pandémie. Les principes d'impartialité, de consentement des parties, d'appropriation nationale et de responsabilité nationale devraient sous-tendre un processus transparent, participatif et consultatif depuis le début de la mission jusqu'à la formulation et au renouvellement du mandat.

90. En tant que l'un des principaux fournisseurs de contingents ou de personnel de police aux opérations de paix des Nations Unies, l'Inde est déterminée à soutenir les initiatives du Secrétaire général, telles que « Action pour le maintien de la paix Plus ». Elle soutient également la mise en œuvre d'un cadre de politique de performance intégré, qui prenne en compte toutes les parties prenantes et toutes les phases des opérations de maintien de la paix. Des évaluations honnêtes des performances des opérations de maintien de la paix sont essentielles à un dispositif d'application du principe de responsabilité efficace qui évitera de répéter les erreurs du passé. L'Inde soutient les efforts visant à améliorer les interventions technologiques dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et a récemment fourni un montant d'1,6 million de dollars au titre de la mise en place de la plateforme Unite Aware, qui vise à améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et l'exécution efficace des mandats.

91. L'Inde a toujours joué un rôle de premier plan dans la lutte contre le colonialisme et l'apartheid. Au moment où débute la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, la communauté internationale doit intensifier ses efforts pour achever le processus de décolonisation. Il importe de rappeler que l'ONU a reconnu que le principe d'autodétermination était un vecteur de décolonisation, et non un motif de sécession ou d'atteinte à l'intégrité territoriale d'un État Membre. Une approche pragmatique permettra certainement de répondre aux souhaits légitimes des peuples des territoires non autonomes. La coopération avec les organismes et acteurs internationaux devrait être renforcée en vue de mobiliser les ressources nécessaires au renforcement des capacités de ces territoires.

92. **M. Ahidjo** (Cameroun) dit que, ayant été exposé aux mines et à d'autres engins explosifs improvisés dans sa lutte contre Boko Haram et d'autres menaces asymétriques sur son territoire, le Cameroun est conscient de la nécessité d'une coopération et d'une assistance internationales en vue d'éliminer ces armes et de traiter les conséquences humanitaires de leur utilisation. Il remercie ses partenaires bilatéraux et

multilatéraux de leur engagement et de leur assistance, et leur demande de fournir des moyens supplémentaires aux fins du renforcement des capacités et du déminage à ses forces de défense et de sécurité, ainsi qu'un soutien technologique en vue de promouvoir la réalisation de travaux de recherche scientifique sur la conception de techniques de lutte contre les mines efficaces, durables et appropriées.

93. Le Cameroun fournit depuis longtemps des contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, soutenant ainsi le multilatéralisme et la coopération internationale. Il faut consolider les partenariats entre l'ONU et les organisations régionales et apporter une aide adéquate aux pays fournisseurs de contingents afin d'améliorer l'état de préparation de leurs soldats de la paix et d'autres composantes des opérations de maintien de la paix. En 2008, le Cameroun a créé l'École internationale de forces de sécurité en vue de renforcer les capacités des pays africains fournissant des contingents dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Il accueille également la base logistique continentale de la Force africaine prépositionnée, qui stocke et gère les équipements destinés aux opérations de paix et activités humanitaires de l'Union africaine.

94. Compte tenu de l'évolution de la nature des missions politiques spéciales au cours des deux dernières décennies, il est important d'améliorer en permanence leur organisation, leur planification et leurs chaînes d'approvisionnement. Les missions devraient avoir des mandats clairs et réalisables, et disposer de ressources suffisantes. Le mode de financement actuel devrait être réexaminé et le financement des missions devrait être basé sur les mêmes critères et mécanismes que ceux qui régissent le financement des opérations de maintien de la paix. Une autre solution consisterait à leur attribuer des budgets distincts et prévisibles, ce qui permettrait de transformer certaines opérations de maintien de la paix en missions politiques spéciales, améliorant ainsi les chances de rétablissement de la paix.

95. La tendance croissante à la militarisation de l'espace et la prolifération des débris spatiaux constituent une menace pour la survie du monde. Un cadre juridiquement contraignant et une coopération internationale accrue à tous les niveaux sont nécessaires pour préserver la paix dans l'espace, au service de tous les peuples, quel que soit leur niveau de développement. Le Cameroun reste attaché à la coopération internationale qui vise à faire face aux dangers liés aux rayonnements ionisants et remercie ses partenaires, notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour leur soutien dans l'acquisition de matériel de détection des rayonnements.

96. La délégation camerounaise salue le travail accompli par le Département de la communication globale en vue de contrer la désinformation sur la pandémie de COVID-19 dans le cadre de son initiative « Verified » et lui demande de l'élargir à d'autres questions qui préoccupent les États Membres, comme les discours haineux. L'ONU devrait travailler avec les États Membres pour sensibiliser, en particulier les jeunes et les universitaires, aux effets de la désinformation et des informations fallacieuses sur la stabilité et la cohésion sociale.

97. Sur la question du Sahara occidental, le Gouvernement camerounais soutient le processus politique mené par le Secrétaire général et se félicite de la nomination du nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental. Ce dernier devrait s'appuyer sur le travail réalisé par son prédécesseur, qui a conduit à un dialogue constructif entre les parties concernées en 2018 et 2019. Toutes les parties devraient continuer de rechercher une solution consensuelle et durable au différend, dans une approche pragmatique d'ouverture, sur la base du compromis et des principes énoncés dans la Charte. Une solution politique et une coopération renforcée entre les États membres de l'Union du Maghreb arabe contribueront à la stabilité et à la sécurité de la région du Sahel, ainsi qu'à la construction de l'unité du continent.

98. **M. Bustamante** (Chili) dit que la communauté internationale devrait poursuivre ses efforts pour achever le processus de décolonisation dans le cadre de l'ONU et du droit international. Le Gouvernement et le peuple chiliens réaffirment leur soutien de longue date et constant en faveur de la légitimité des droits de souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi sur que les espaces maritimes environnants. Les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni devraient reprendre les négociations afin de trouver le plus rapidement possible une solution pacifique et définitive au conflit de souveraineté, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, notamment la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, et d'autres instances multilatérales.

99. Le règlement de la question du Sahara occidental conformément au droit international et à la Charte permettra de contribuer à la stabilité et à la sécurité régionales et internationales, de favoriser le développement durable et de promouvoir les droits humains. Toutes les parties devraient réaffirmer leur engagement à faire avancer le processus politique en vue de nouvelles négociations, dans un esprit de réalisme et de compromis.

100. Malgré sa situation financière précaire, aggravée par la pandémie de COVID-19, l'UNRWA continue de jouer un rôle clé auprès de 5,6 millions de réfugiés de Palestine en fournissant une aide à la santé, à l'éducation et aux infrastructures, et son action a un effet majeur sur les questions de paix et de sécurité internationales. En particulier, il fournit une aide vitale face à la crise humanitaire à Gaza. Les États Membres devraient assurer sa viabilité financière.

101. S'agissant des deux missions politiques spéciales en Amérique latine, le Chili a travaillé avec la Colombie pendant le processus de paix et continuera à le faire pour la mise en œuvre des accords de paix sous l'égide de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie. Le Chili a participé au processus en Haïti depuis la création de la MINUSTAH jusqu'à l'établissement du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, ce qui témoigne de décennies de travaux réalisés en vue de promouvoir le principe d'appropriation nationale dans ce pays. Il soutient l'important travail réalisé par la MANUA, malgré les difficultés logistiques et financières. L'assistance humanitaire de la Mission est devenue encore plus vitale compte tenu des récents événements qui ont bouleversé l'équilibre délicat en Afghanistan. La délégation chilienne se félicite que le Conseil de sécurité ait récemment renouvelé les mandats des missions en Haïti et en Afghanistan et espère que le mandat de la mission en Colombie sera également renouvelé.

102. Les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales ne peuvent faire face à des problèmes inattendus, tels que la pandémie, qu'avec l'engagement total de tous les acteurs concernés. La participation de la société civile, des jeunes et des femmes est essentielle à l'alerte rapide, à la consolidation de la paix, à la coopération, au renforcement des capacités et à la mise en place de réseaux de soutien aux niveaux local, régional et international. Le Comité spécial devrait continuer d'envisager les conflits selon une démarche multidimensionnelle, en vue de mettre en œuvre des mandats transversaux sur la prévention et les questions de genre, d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix et de fournir aux missions des ressources suffisantes et prévisibles pour leur permettre de remplir leur mandat.

103. **M. Tchalaré** (Togo) dit que sa délégation rend hommage aux casques bleus tombés dans l'exercice de leurs missions et exprime ses condoléances à leurs familles et patries. Au-delà de la gestion de la pandémie du coronavirus, l'ensemble des opérations de maintien de la paix se trouvent aujourd'hui confronté à d'importants défis liés, notamment à l'adéquation entre

les mandats et les ressources disponibles. En tant qu'important fournisseur de contingents, le Togo est conscient de l'importance de ces défis et soutient la réforme des missions de maintien de la paix portée par le Secrétaire général.

104. Le Togo est préoccupé par le statu quo qui caractérise la question de la décolonisation depuis de nombreuses années. Il réaffirme son soutien sans faille à tous les processus politiques menés dans la perspective d'aboutir à des solutions pacifiques, durables et avantageuses pour toutes les parties et salue à cet égard les efforts du Comité spécial.

105. La pandémie de COVID-19 représente une menace majeure pour les réfugiés et d'autres personnes déracinées ou déplacées par les conflits. Afin d'éviter une catastrophe humanitaire, les États devraient continuer de soutenir l'UNRWA et répondre à son appel de fonds en vue de combler son déficit financier. Le Togo se réjouit que les États-Unis figurent de nouveau parmi les donateurs de l'UNRWA.

106. La délégation togolaise se félicite de la nomination du nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental et espère qu'il relancera le processus politique dans l'intérêt des parties à la crise et de la région dans son ensemble.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

107. **M^{me} Shapir Ben Naftaly** (Israël) déclare que les violations incessantes et cruelles des droits humains les plus fondamentaux commises par la Syrie contre sa propre population ont rendu ce régime illégitime. La Syrie a perdu le droit de faire des allégations sans fondement contre la délégation israélienne. S'il n'est pas possible de traiter toutes les violations flagrantes commises par la Syrie à la présente réunion, la communauté internationale ne doit pas fermer les yeux sur la plus effroyable d'entre elles, à savoir l'utilisation d'armes chimiques contre des civils, notamment des enfants et des femmes. La Syrie permet également à l'Iran d'établir des bases à l'intérieur de ses frontières et à une organisation terroriste radicale d'opérer sans être dérangée sur son territoire, déstabilisant ainsi la région et compromettant la sécurité de sa population. Le régime n'a aucune légitimité pour parler de moralité ou de droits humains.

108. **M. Fairlamb** (Royaume-Uni) dit que son pays n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, qui est sous souveraineté britannique continue depuis 1814. Maurice n'a jamais exercé sa souveraineté sur cet archipel et le Royaume-Uni rejette la revendication de cet État. Le Royaume-Uni s'est toutefois engagé il y a longtemps, à savoir en 1965, à

céder à Maurice la souveraineté du territoire lorsqu'il n'en aurait plus besoin à des fins de défense. Il maintient cet engagement. La base de défense militaire commune au Royaume-Uni et aux États-Unis à Diego Garcia contribue à maintenir en sécurité les populations de Grande-Bretagne et du monde entier et à combattre certaines des menaces les plus dangereuses qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

109. Le Royaume-Uni a connaissance de l'arrêt rendu le 28 janvier 2021 par la Chambre spéciale du Tribunal international du droit de la mer constituée pour statuer sur le différend relatif à la délimitation de la frontière maritime qui, selon Maurice, existerait entre elle-même et les Maldives dans l'océan Indien. Il n'est pas partie à la procédure, qui ne peut avoir aucun effet sur lui ni sur la délimitation de la frontière maritime entre lui, en ce qui concerne le Territoire britannique de l'océan Indien, et la République des Maldives.

110. Le Royaume-Uni déplore que l'affaire de l'archipel des Chagos ait été portée devant la Cour internationale de Justice, ce qui est contraire au principe selon lequel la Cour ne doit pas examiner de différends bilatéraux sans le consentement des deux États concernés. Un avis consultatif est un avis donné à l'Assemblée générale à la demande de celle-ci, et non un arrêt juridiquement contraignant. Dans sa résolution 73/295, adoptée à la suite de l'avis consultatif, l'Assemblée générale ne crée aucune obligation juridique pour les États Membres. Ni l'avis consultatif ni la résolution ne modifient la situation juridique, qui est celle d'un conflit de souveraineté entre le Royaume-Uni et Maurice. L'Assemblée générale n'est pas l'instance appropriée pour régler un tel différend bilatéral.

111. La désignation du territoire britannique de l'océan Indien a été modifiée sur les cartes produites par l'ONU après l'adoption de la résolution 73/295. Cette résolution n'est pas juridiquement contraignante et la délégation du Royaume-Uni a voté contre son adoption. Cette modification ne change ni ne détermine la souveraineté sur l'archipel des Chagos et n'influence en rien la position constante du Royaume-Uni.

112. Le Gouvernement du Royaume-Uni fournit actuellement un dispositif d'appui d'un montant d'environ 40 millions de livres sterling en vue d'améliorer les moyens de subsistance des habitants et a tout fait pour trouver des projets qui seraient les plus bénéfiques à la population locale. Il a facilité les visites des habitants de l'archipel dans le territoire britannique de l'océan Indien et dispense des cours d'anglais à Maurice.

113. Le Royaume-Uni ne doute ni de sa souveraineté sur les Îles Falkland, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, ni du droit des Falklandais à disposer d'eux-mêmes, consacrés par la Charte et l'article premier des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vertu desquels ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. Dès lors, aucun dialogue sur la souveraineté n'est possible sans l'accord des habitants des Îles Falkland. Le référendum de 2013 a clairement montré que les habitants des Îles ne voulaient pas d'un dialogue sur la souveraineté. L'Argentine devrait respecter ce souhait.

114. **M^{me} Aliaa Ali** (République arabe syrienne) dit que les tentatives de la représentante d'Israël, Puissance occupante, de dissimuler les innombrables crimes commis par ce pays contre son peuple dans le Golan syrien occupé en fabriquant des accusations contre la Syrie, sont vraiment risibles. Les forces d'occupation israéliennes ont apporté tout leur soutien aux groupes terroristes armés, au premier rang desquels le Front el-Nosra, qui figure sur la liste des entités terroristes du Conseil de sécurité, et l'organisation terroriste Daech, qui ont perpétré les actes de violence les plus odieux contre les Syriens. L'Accord sur le dégageant des forces israéliennes et syriennes de 1974 prévoit qu'Israël s'abstienne de toute action militaire au-delà de la ligne de séparation. La représentante d'Israël devrait consulter les rapports périodiques sur les activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, lesquels font état de fréquentes violations de l'Accord par Israël.

115. **M. Assadi** (République islamique d'Iran) dit que la représentante du régime israélien a formulé des affirmations sans fondement contre la Syrie qui ne correspondent en rien à la situation sur le terrain. Le régime israélien mène depuis longtemps des politiques opportunistes qui visent à détourner l'attention de ses actions inhumaines et sauvages contre la Palestine et d'autres nations du Moyen-Orient. Il convient de rappeler au régime israélien qu'il a violé de manière flagrante des centaines de résolutions adoptées par divers organes de l'ONU en raison des actes d'agression et d'occupation ainsi que des atrocités et crimes de guerre bien documentés qu'il a commis contre les Palestiniens et les habitants d'autres pays. La communauté internationale, l'ONU et le Conseil de sécurité restent donc vigilants et surveillent les politiques déstabilisatrices et les pratiques illégales de ce régime dans la région, ainsi que leurs ramifications pour la paix et la sécurité internationales, afin de demander des comptes à Israël.

116. **M. Alvarez** (Argentine) dit que sa délégation réaffirme les déclarations faites par le Président de l'Argentine à l'Assemblée générale, le 21 septembre 2021 (A/76/PV.4), et le Ministre argentin des affaires étrangères à la réunion du Comité spécial, le 24 juin 2021 (A/AC.109/2021/SR.6). Les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire national argentin, et, étant illégalement occupées par le Royaume-Uni, elles font l'objet d'un conflit de souveraineté entre les deux parties, qui est reconnu par un certain nombre d'organisations internationales. Cette occupation illégale a conduit l'Assemblée générale à adopter 10 résolutions sur la question, dans lesquelles elle prend note de l'existence du différend au sujet de la souveraineté et prie instamment les deux gouvernements de reprendre les négociations en vue de trouver dès que possible une solution pacifique et durable à ce différend. Pour sa part, le Comité spécial a adopté à plusieurs reprises des résolutions allant dans le même sens, la dernière en date ayant été adoptée le 24 juin 2021.

117. Le principe d'autodétermination, dont le Royaume-Uni se prévaut pour refuser de reprendre les négociations sur la souveraineté, ne saurait s'appliquer au différend en cause, comme le confirment l'Assemblée générale et le Comité spécial dans leurs résolutions sur la question. Par conséquent, le vote tenu en 2013 dans les Îles Malvinas n'était qu'une action unilatérale, dépourvue de toute valeur juridique, entreprise par le Royaume-Uni ; il n'a dès lors aucune incidence sur le caractère de la question des Îles Malvinas, ne règle pas le conflit de souveraineté et est sans effet sur les droits légitimes de l'Argentine.

118. Selon l'avis consultatif rendu récemment par la Cour internationale de Justice au sujet des effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965, il appartient à l'Assemblée générale de se prononcer sur les modalités de l'expression libre et authentique de la volonté du peuple d'un territoire non autonome, y compris la formulation de questions soumises à la consultation populaire. En conséquence, un référendum organisé sans l'approbation de l'Assemblée générale n'aura aucune valeur juridique.

119. Le vote de 2013 n'a par ailleurs en rien modifié le déroulement des réunions tenues par le Comité spécial depuis lors, au cours desquelles des résolutions relatives à la question des Îles Malvinas continuent d'être approuvées par consensus suivant les modalités habituelles. Le règlement du différend de souveraineté ne dépend pas des résultats d'un vote dans lequel il a été demandé à des citoyens britanniques s'ils souhaitent conserver la nationalité britannique. Le fait de permettre

aux habitants britanniques des îles d'arbitrer un différend de souveraineté auquel leur pays est partie constitue une distorsion du droit des peuples à l'autodétermination, étant donné que la population des Îles Malvinas n'est pas un peuple au sens du droit international. Les intérêts et le mode de vie des habitants des Îles Malvinas sont dûment pris en compte dans les résolutions de l'Assemblée générale et dans la Constitution argentine. Enfin, l'Argentine réaffirme ses droits légitimes de souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, qui font partie intégrante de son territoire national.

120. **M. Nayeck** (Maurice) dit que le Royaume-Uni a commis des violations flagrantes du droit international, des droits humains et des résolutions des organes de l'ONU lorsqu'il a amputé l'archipel des Chagos du territoire de Maurice et déplacé de force ses habitants de la manière la plus inhumaine qui soit. Ces personnes se sont vues systématiquement refuser le droit au retour. Il est difficile de croire que le Royaume-Uni n'a aucun doute sur sa souveraineté sur l'archipel, étant donné qu'aucun des 28 juges des trois organes internationaux saisis de la question n'a soutenu sa revendication. Deux membres du tribunal arbitral constitué en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ont clairement déclaré que Maurice avait la souveraineté sur l'archipel, tandis que les trois autres ont estimé que le tribunal n'était pas compétent en la matière. Lorsque la Cour internationale de Justice a rendu son avis consultatif du 25 février 2019 concernant les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965, 13 des 14 juges chargés d'examiner la question ont décidé que Maurice avait la souveraineté sur l'archipel, tandis que la quatorzième juge avait clairement indiqué qu'elle n'avait pas examiné le fond. Une chambre spéciale de neuf membres du Tribunal international du droit de la mer, saisie du différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien, a décidé à l'unanimité, le 28 janvier 2021, que Maurice était l'État côtier de l'archipel, que les conclusions faisant autorité de la Cour internationale de Justice avaient un effet juridique et que les revendications de souveraineté formulées par le Royaume-Uni ne pouvaient être considérées que comme des revendications. Pour sa part, l'Union postale universelle a décidé de mettre en œuvre la résolution 73/295 de l'Assemblée générale en reconnaissant formellement, aux fins des activités de l'Union, que l'archipel faisait partie intégrante du territoire de Maurice. Le Royaume-Uni, qui prétend être un fervent défenseur des institutions de l'ONU et de l'état de droit, devrait se conformer à ces décisions internationales et éliminer les vestiges du colonialisme en Afrique.

La séance est levée à 18 heures.